

Conseil des arts de l'Ontario

Plan d'accessibilité pluriannuel

2018-2021



ONTARIO ARTS COUNCIL
CONSEIL DES ARTS DE L'ONTARIO

an Ontario government agency
un organisme du gouvernement de l'Ontario

Plan d'accessibilité pluriannuel 2018-2021 du Conseil des arts de l'Ontario

Ce document est disponible dans d'autres formats sur demande.

Table des matières

Message du directeur général	3	Détails du plan du CAO : stratégies et jalons	20
Déclaration d'engagement en matière d'accessibilité	5	La norme d'accessibilité pour les services à la clientèle	20
Objectifs d'accessibilité	6	2018	21
Politiques d'accessibilité	7	2019	22
Conformité à la LAPHO et réalisations en matière d'accessibilité à ce jour	8	2020	22
2010	8	2021	23
2011	9	La norme d'accessibilité pour l'information et les communications	23
2012	9	2018	24
2013	10	2019	25
2014	11	2020	25
2015	12	2021	26
2016	14	La norme pour l'emploi	26
2017	15	2018	27
Le plan d'accessibilité pluriannuel 2018-2021 du CAO	17	2019	28
Processus de conception du plan	18	2020	28
Mesurer les résultats et rendre des comptes	18		

Plan d'accessibilité pluriannuel 2018-2021 du Conseil des arts de l'Ontario

Ce document est disponible dans d'autres formats sur demande.

2021	28
Approvisionnement	28
Formation	29
2018	29
2019	30
2020 et 2021	30
Autres engagements	30
2018	31
2019	32
2020	32
2021	33
Plans et politiques d'accessibilité	33
Conclusion	34
Envoyez-nous vos commentaires	35

Message du directeur général

J'ai le plaisir de présenter *le Plan d'accessibilité pluriannuel 2018-2021* du Conseil des arts de l'Ontario (CAO), qui précise nos objectifs d'accessibilité et orientera notre soutien aux personnes sourdes ou handicapées pendant les quatre prochaines années. Ce plan s'appuie sur ce que nous avons déjà fait pour nous conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et continuera d'améliorer l'accès à nos programmes, services et politiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAPHO pour le CAO en 2010, notre organisme a adopté avec enthousiasme les normes d'accessibilité établies par cette loi historique afin de devenir un employeur et fournisseur de services plus inclusif. Nous sommes fiers de nos réalisations en matière de conformité au Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI), et le présent rapport indique les jalons qui ont marqué notre parcours.

Nous cherchons aussi à dépasser les exigences de la LAPHO pour cultiver et encourager une culture artistique inclusive et diversifiée en Ontario non seulement au profit des artistes sourds ou handicapés, mais au profit de tous les Ontariens également.

Outre l'adoption des normes de la LAPHO, le CAO a pris dans ses programmes et services un certain nombre de mesures visant à rendre le secteur des arts plus inclusif, à donner aux artistes sourds ou

handicapés de plus grandes possibilités de créer des œuvres et d'avoir accès aux œuvres de leurs pairs, et à permettre au public de se familiariser davantage avec le travail important des artistes professionnels qui sont sourds ou handicapés.

En 2014, nous avons lancé notre plan stratégique le plus récent, *Dynamique des arts et intérêt public : plan d'action 2014-2020*. Ce plan désignait les artistes sourds ou handicapés comme nouveau groupe prioritaire du CAO dans le cadre de notre engagement à assurer un accès équitable à tous les Ontariens. Pour soutenir ce nouveau groupe prioritaire, nous avons tenu compte des commentaires que nous ont communiqués les artistes sourds ou handicapés et avons élaboré à leur intention de nouvelles initiatives d'accessibilité.

Ces initiatives comprennent de plus grandes possibilités de financement, notamment le programme Artistes sourds et handicapés – projets, le programme Artistes visuels sourds et handicapés – matériaux, et le fonds de financement qui aide les candidats à couvrir les frais d'accessibilité associés à la présentation d'une demande et à la réalisation d'un projet.

Les artistes sourds ou handicapés sont encouragés à faire une demande à tous les programmes du CAO, et nous avons veillé à ce que nos groupes de pairs

évaluateurs comprennent des artistes et des professionnels des arts qui sont sourds ou handicapés. Lorsque nous sommes passés de demandes sur papier à un système de demande et de gestion des subventions en ligne, nous avons aussi établi des politiques qui répondent aux besoins des artistes sourds ou handicapés à toutes les étapes du processus de subvention.

Comme le CAO prend au sérieux le rôle de chef de file en matière d'accessibilité qu'il tient dans la province et dans le secteur des arts, il est attentif aux commentaires de la communauté. Tout au long de son parcours, le CAO, de façon proactive, a non seulement sollicité l'avis et les recommandations du milieu des personnes sourdes ou handicapées au sujet de ses programmes de subvention, services de sensibilisation et politiques d'accessibilité, mais a cherché à y répondre en apportant des changements et en éliminant des obstacles chaque fois que c'était possible. Conscients de l'importance d'être guidés dans nos initiatives par des personnes dont c'est le vécu, nous avons constitué le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès pour recueillir les commentaires des artistes sourds ou handicapés sur les enjeux et les nouveautés comme sur les obstacles auxquels ils se heurtent en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques du CAO. Je suis reconnaissant aux membres de ce groupe de leur contribution à ce nouveau plan d'accessibilité. En plus, une professionnelle des arts handicapée a été nommée cette année au conseil

d'administration du CAO, ce qui garantira que nous dirigerons par l'exemple et que les personnes handicapées seront représentées par une des leurs.

Au CAO, nous estimons qu'il faut adopter une démarche à deux volets pour favoriser un milieu des arts diversifié qui intègre les personnes sourdes ou handicapées. D'une part, nous devons soutenir les artistes sourds ou handicapés en subventionnant leur pratique artistique tout comme nous devons édifier un secteur des arts et de la culture qui, de manière générale, serait plus inclusif. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue la seconde partie de notre mandat formulée dans notre plan stratégique – l'intérêt public – et chercher à rendre les prestations artistiques, y compris celles des artistes sourds ou handicapés, plus accessibles au public ontarien.

Tout en nous conformant à la LAPHO, nous abordons aussi l'accessibilité avec la conviction que le développement d'une culture artistique plus inclusive et plus diversifiée mène à des normes d'excellence artistique généralement plus élevées. Au fur et à mesure de la croissance et de l'évolution de notre organisme, nous continuerons à être attentifs aux besoins des artistes sourds ou handicapés et à nous y adapter afin de soutenir ces derniers et de reconnaître l'éventail des identités et des pratiques artistiques de tous les milieux.

Meilleures salutations,

Peter Caldwell

Déclaration d'engagement en matière d'accessibilité

À titre d'organisme public, de subventionneur et d'employeur, le CAO souscrit aux principes d'accès et d'équité. Nous traitons tout le monde de façon équitable et tenons compte des différents obstacles et besoins pour donner à tous les groupes et à toutes les communautés l'accès à nos initiatives et ressources.

Dans son plan d'équité, le CAO précise sa vision et son engagement en matière d'équité :

« Nous tenons en grande estime les artistes de l'Ontario, qui contribuent à façonner la société dynamique et plurielle dans laquelle nous vivons et expriment la richesse de nos vécus, histoires et cultures. À titre d'organisme public, de subventionneur et d'employeur, le CAO s'engage donc à promouvoir les arts dans toute leur diversité, en apportant aux artistes, aux pratiques artistiques, aux milieux artistiques et à son propre personnel un soutien caractérisé par l'inclusion. »

Le CAO est par conséquent fermement déterminé à cerner et à éliminer les obstacles pour tous les Ontariens et visera à atteindre l'accessibilité conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI). Le CAO s'engage aussi à se conformer à d'autres normes qui pourraient éventuellement être adoptées. Nous tenons cependant à souligner que l'élimination des obstacles et l'augmentation de l'aide aux artistes sourds ou handicapés reflètent un engagement qui dépasse de loin les exigences de la LAPHO.

En plus de respecter toutes les normes de la LAPHO, le CAO s'emploie activement à éliminer dans ses politiques, programmes, processus et services les obstacles auxquels les artistes sourds ou handicapés peuvent se heurter.

Les artistes handicapés sont des personnes qui ont une déficience d'ordre physique, d'ordre mental ou en matière d'apprentissage, perceptible ou non, accompagnée d'effets à long terme, temporaires ou variables. Le CAO distingue les artistes sourds des artistes handicapés en se fondant sur la définition de « culturellement sourds » formulée par la Société canadienne de l'ouïe : « individus qui s'identifient à la langue et à la culture, et participent à la société des personnes sourdes ».

Objectifs d'accessibilité

Le CAO s'efforce de veiller à ce que ses politiques, pratiques et procédures en matière d'accessibilité se conforment aux objectifs suivants :

- Veiller à ce que les personnes sourdes ou handicapées continuent d'avoir un accès équitable à l'information, à l'emploi, aux programmes et aux services du CAO, accès qui respecte leur dignité et leur autonomie.
- Réagir aux commentaires concernant l'accessibilité au CAO et plus généralement au soutien pour les artistes sourds ou handicapés.
- Favoriser les pratiques et l'évolution des pratiques des artistes sourds ou handicapés, tout en reconnaissant la diversité des identités et des pratiques artistiques à l'intérieur des communautés.
- Recueillir des données, surveiller le soutien aux artistes sourds ou handicapés, en rendre compte publiquement, fixer des objectifs et planifier des initiatives en conséquence.

La réalisation de ces objectifs permet au CAO de répondre aux normes de la LAPHO et de les dépasser.

Politiques d'accessibilité

Pour se conformer aux exigences générales et aux normes du RNAI, le CAO a établi des politiques d'accessibilité qui sont actuellement en vigueur, notamment sur :

- la norme pour les services à la clientèle,
- la norme pour l'information et les communications, et
- la norme pour l'emploi.

Les politiques d'accessibilité sont des règlements officiels qu'un organisme établit pour réaliser ses objectifs d'accessibilité. Les **politiques** du CAO sont affichées sur son site web.

Conformité à la LAPHO et réalisations en matière d'accessibilité à ce jour

Le CAO s'est conformé à toutes les exigences de la LAPHO entrées en vigueur à ce jour et a soumis les rapports de conformité exigés.

Cela fait longtemps que le CAO collabore avec le milieu des arts pour promouvoir et soutenir les artistes sourds ou handicapés. Il a ainsi financé des projets, des frais d'accessibilité, des rapports, des rencontres et des organismes chargés de soutenir les artistes sourds ou handicapés, et a appuyé le développement du secteur artistique dans lequel ces artistes évoluent en Ontario.

La section suivante décrit l'ensemble du soutien apporté par le CAO aux artistes sourds ou handicapés de 2010 à 2017. Elle porte aussi sur la conformité à la LAPHO et sur les réalisations visant à éliminer ou à prévenir les obstacles.

2010

Le CAO a créé un comité interne – le Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l'accès – pour favoriser l'accessibilité. Ce comité a mieux fait connaître à l'interne les pratiques des artistes sourds et handicapés et les questions d'accessibilité. Il entreprend aussi différentes activités pour sensibiliser davantage le personnel à ce sujet (séances

d'apprentissage, présentations, occasions d'assister à des événements artistiques auxquels participent des artistes sourds ou handicapés).

Mesures de conformité prises par le CAO :

- Veiller à ce que tous les employés, dans les deux semaines suivant leur embauche, bénéficient d'une formation sur la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et sur la façon de communiquer avec les personnes sourdes ou handicapées. Le CAO assure aussi aux employés en place une mise à jour de la formation.
- Pour chaque processus d'approvisionnement officiel, formuler la documentation de manière à informer les agents, contractuels et consultants qui participent au processus des exigences d'accessibilité du CAO en vertu de la LAPHO.
- Informer le public de la possibilité de recevoir l'information et les services dans des formats de rechange.
- Afficher sur le site web un formulaire de commentaires dans lequel les intéressés peuvent faire part de leur expérience en matière d'accessibilité et de suggestions sur la manière de rendre le service plus accessible. Le CAO se sert de ces commentaires pour améliorer le service.

- Veiller à bien accueillir les personnes sourdes ou handicapées ayant recours à des appareils fonctionnels, à des personnes de soutien ou à des animaux d'assistance; former le personnel aux appareils fonctionnels disponibles dans les bureaux du CAO.
- Couvrir les heures de travail et le déplacement des personnes de soutien qui doivent assister à des réunions, consultations, activités ou séances d'information organisées par le CAO. Ces frais sont payés conformément aux lignes directrices sur les déplacements et l'hébergement du gouvernement de l'Ontario.
- S'efforcer d'assurer tous les services dans des lieux accessibles.
- Afficher un avis à toutes les entrées publiques des bureaux du CAO dans l'éventualité d'une perturbation dans les services ou les installations généralement accessibles aux personnes handicapées. Selon la nature de cette perturbation, l'avis peut également être communiqué par message téléphonique ou sur le site web du CAO.
- S'assurer que toute nouvelle politique établie pour le service à la clientèle tient compte des principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

2011

- En 2011, le CAO était le principal organisateur et commanditaire de « Pleins feux : artistes ontariens sourds ou handicapés ». Cette rencontre réalisée en collaboration avec le Conseil des arts du Canada et le Musée des beaux-arts de l'Ontario comprenait une table ronde composée d'artistes sourds ou handicapés qui ont communiqué leurs points de vue sur leur pratique artistique et l'évolution de leur carrière. C'était une occasion de réseautage et de développement de relations pour les artistes, les organismes artistiques et les organismes de financement.

2012

En 2012, le CAO s'est conformé à un certain nombre d'exigences du RNAI, notamment les suivantes :

- Communiquer des renseignements sur les situations d'urgence et la sécurité publique dans des formats accessibles. Bien que le CAO ne prépare pas de documents sur la sécurité publique, les visiteurs qui viennent dans ses locaux sont informés des procédures d'urgence et d'évacuation, et le personnel d'urgence est informé du type de soutien qui pourrait être nécessaire.

- Élaborer des plans individualisés d'intervention d'urgence au travail. Les employés du CAO ont été priés d'informer les Ressources humaines de toute mesure d'adaptation nécessaire afin de préparer des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence en milieu de travail à l'intention des employés sourds ou handicapés. Si un employé a besoin d'aide en cas d'urgence et consent à ce que les renseignements sur l'aide dont il a besoin soient connus, le CAO désignera une personne chargée de l'aider et remettra à celle-ci les renseignements relatifs aux interventions d'urgence. Ces plans individualisés seront examinés et, au besoin, révisés lorsque l'employé change de poste de travail et lorsque le CAO procède à un examen de ses politiques et procédures en matière d'interventions d'urgence. Le CAO diffusera une fois par an des rappels à ce sujet par intranet pour s'assurer que tous les employés ayant besoin de mesures d'adaptation sont informés de ces mesures. Il en avisera également les nouveaux employés dans le cadre de leur orientation.
- Communiquer des renseignements sur les mesures d'adaptation. Le CAO a commencé à informer les employés et le public que des mesures d'adaptation sont mises à la disposition des candidats sourds ou handicapés sur demande à toute étape du processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.

2013

En 2013, le CAO a notamment pris les mesures d'accessibilité suivantes :

- Préparer et publier ses politiques d'accessibilité, qui précisent les mesures qu'il compte prendre pour se conformer aux normes du RNAI visant l'information et les communications, les services à la clientèle et l'emploi.
- Rédiger et publier son premier plan d'accessibilité pluriannuel, qui indique les objectifs et les jalons pour 2013-2017. Ce plan a été élaboré après l'examen des exigences législatives du RNAI, le développement de stratégies visant à répondre ces exigences et des consultations avec le public.
- Examiner ses pratiques, procédures et documents en matière d'approvisionnement et établir une politique qui comprend des critères et des options d'accessibilité pour l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf lorsqu'il n'est pas matériellement possible de le faire. Dans ces cas-là, le CAO note une explication et la fournit sur demande.

- Assurer à l'ensemble du personnel, cadres compris, et aux membres du conseil d'administration une formation sur le RNAI et sur les dispositions du Code des droits de la personne de l'Ontario concernant les personnes handicapées. Cette formation est également assurée à tout nouveau membre du personnel ou du conseil d'administration.
- Concrétiser ses pratiques d'emploi courantes sous forme de politiques pour répondre aux exigences de la norme d'accessibilité pour l'emploi et communiquer ces politiques à tous les employés.
- Modifier ses lettres d'emploi et ses formulaires de gestion du rendement pour refléter les politiques en matière d'adaptation au travail et donner chaque année aux employés et aux cadres l'occasion de discuter de besoins d'adaptation liés à un handicap.
- Dresser une liste d'aides et de ressources en matière d'adaptation que le personnel peut utiliser pour répondre aux demandes de formats ou d'informations de substitution.
- Mettre à la disposition des particuliers qui en ont fait la demande des outils de rétroaction (sondages, formulaires de commentaires, p. ex.) dans des formats de substitution et informer le public de l'existence de ces formats.
- Répondre à la demande accrue de renseignements en formats de substitution. Il s'agissait le plus souvent de permettre à des interprètes en langue des signes (LSQ et ASL) d'assister à des séances d'information ou de rétroaction avec des membres du personnel au sujet des programmes de subvention. Le CAO a assumé les frais de ces services.
- Organiser des groupes de discussion avec des artistes sourds ou handicapés pour recueillir leurs commentaires sur l'ébauche du plan d'équité et présenter une vidéo ASL de ce plan. Le conseil d'administration du CAO a entériné le plan d'équité en octobre 2013.
- Publier son premier rapport annuel sur les progrès du plan d'accessibilité pluriannuel pour 2013-2017.

2014

En 2014 , le CAO a notamment pris les mesures d'accessibilité suivantes :

- Désigner les artistes sourds ou handicapés comme groupe prioritaire dans son nouveau plan stratégique, *Dynamique des arts et intérêt public : plan d'action 2014-2020*.

- Créer des vidéos d'information incorporant la LSQ, l'ASL et des sous-titres enrichis sur l'aide que les artistes sourds ou handicapés peuvent recevoir du CAO. Dans ces vidéos, des artistes sourds et handicapés décrivent le soutien dont ils ont bénéficié au cours du processus de subvention.
- Ajouter l'organisme Tangled Art + Disability à la liste des tiers recommandataires pour le programme Aide aux expositions.
- Demander à Tangled Art + Disability de diriger un projet de recherche visant à explorer les obstacles auxquels se heurtent les artistes sourds ou handicapés. Au terme du projet, le CAO a organisé à l'intention des membres du personnel une séance de perfectionnement professionnel au cours de laquelle Tangled Art + Disability les a renseignés sur les antécédents des pratiques des artistes sourds ou handicapés au Canada. Des artistes sourds ou handicapés ont aussi parlé de la création artistique dans leur milieu ainsi que de certaines difficultés, comme l'incidence des subventions aux arts sur les prestations financières du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).
- Créer un fonds à l'intention des artistes sourds ou handicapés pour défrayer jusqu'à 500 \$ par an le soutien nécessaire à la préparation d'une demande de subvention.
- Continuer de mettre à la disposition des particuliers qui en font la demande des outils de communication (sondages, formulaires de commentaires, séances d'information) dans des formats de substitution et informer le public de l'existence de ces formats.
- Veiller à ce que tout document affiché en ligne associé aux demandes de subvention soit fourni sur demande dans des formats accessibles.
- Utiliser des lieux accessibles pour les séances publiques que le CAO organise et avoir des interprètes ASL sur place.

2015

Le CAO a rempli la plupart de ses obligations à l'endroit de la LAPHO en 2013 et 2014. En 2015, il a continué à surveiller et à respecter les exigences en vigueur tout en augmentant son soutien aux artistes sourds ou handicapés. Le CAO a notamment pris les mesures d'accessibilité suivantes en 2015 :

- Continuer à offrir des renseignements dans des formats accessibles et assurer des aides à la communication aux personnes handicapées, comme l'interprétation ASL pour ses réunions avec les artistes sourds. Le CAO a veillé à fournir l'information de façon opportune, sans frais pour les demandeurs, et a consulté ces derniers pour déterminer l'aide ou le format qui leur convient le mieux.
- Informer le public de la disponibilité de formats accessibles et en faire état dans ses directives et ses formulaires de demande de subvention.
- Lancer un fonds permettant aux artistes sourds ou handicapés qui présentent une demande de subvention à un programme de projet d'être remboursés des dépenses d'accessibilité liées à la création, la production et la réalisation de leur œuvre, en plus du montant de la subvention. Cette mesure couvre les frais d'accessibilité d'un candidat sourd ou handicapé et des artistes professionnels sourds ou handicapés qui participent au projet.
- Nommer Tangled Art + Disability – qui est l'un des tiers recommandataires pour le programme Aide aux expositions – comme tiers recommandataire pour le programme *Theatre Creator's Reserve* également afin d'assurer qu'un plus grand nombre d'artistes sourds ou handicapés bénéficient de subventions de ce programme.
- Créer le pilote Projets d'arts médiatiques – initiative d'accessibilité pour aider les centres d'artistes autogérés sans but lucratif subventionnés par la Section des arts médiatiques à entreprendre des projets qui offrent aux artistes sourds ou handicapés des possibilités de formation, de perfectionnement professionnel, de production et de postproduction et permettent à chaque participant de créer une œuvre d'art médiatique.
- Lancer le programme pilote Artistes sourds ou handicapés – projets, qui subventionne la création, la production, le perfectionnement professionnel et le développement des compétences de ces artistes.
- Lancer le programme Artistes visuels sourds et handicapés – matériaux, qui permet aux artistes sourds ou handicapés en arts visuels ou en métiers d'art d'obtenir des subventions jusqu'à 500 \$ pour couvrir l'achat de matériaux et fournitures.
- Continuer d'inviter des artistes sourds ou handicapés à siéger aux groupes d'évaluation par les pairs et prendre en charge les mesures nécessaires pour assurer leur pleine participation.

2016

En 2016, il n'y a pas eu de nouvelles exigences de la LAPHO. Le CAO a continué de se conformer aux exigences déjà entrées en vigueur et a notamment pris les mesures d'accessibilité suivantes :

- Construire et lancer un nouveau site web accessible conforme au niveau AA de la norme WCAG 2.0, norme internationale d'accessibilité pour les contenus web. Le CAO a ainsi répondu aux exigences de la norme bien avant la date limite de 2021 fixée par la LAPHO tout en créant un site web plus convivial pour un plus grand nombre de visiteurs.
- Établir des relations, à la fois de façon indépendante et par le biais de la fonction publique de l'Ontario, avec des fournisseurs de supports de substitution et de services d'interprétation en langue des signes, et travailler avec ces fournisseurs pour répondre aux demandes en temps voulu.
- Emménager dans de nouveaux locaux entièrement accessibles. Examiner et actualiser en conséquence les procédures individuelles d'urgence et d'évacuation pour les membres du personnel qui ont besoin de mesures d'adaptation.
- Offrir au personnel une formation sur la création de documents accessibles.
- Lancer NOVA, le nouveau système de demande en ligne afin de rendre le processus de subvention plus accessible à tous les Ontariens.
- Mettre au point des politiques d'adaptation pour les utilisateurs de NOVA susceptibles de se heurter à des obstacles en raison d'un handicap ou de questions relatives aux technologies.
- Convoquer le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès, dont les membres sont des artistes sourds et des artistes handicapés qui connaissent le milieu et en ont une expérience pertinente. Ce groupe a été créé pour recueillir des commentaires sur les enjeux et les nouveautés dans le milieu des artistes sourds et handicapés, et sur les obstacles auxquels se heurtent les artistes de ce milieu en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques du CAO.
- Élargir comme suit les critères d'admissibilité des fonds destinés à couvrir les dépenses d'accessibilité nécessaires pour la préparation d'un projet :
 - Les organismes constitués en société peuvent présenter une demande pour ces fonds s'ils sont dirigés par des artistes sourds ou handicapés et s'ils ont pour mission de servir les artistes sourds ou handicapés.

- Les dépenses admissibles peuvent inclure les frais visant à rendre un projet accessible aux auditoires, participants ou apprenants impliqués dans le projet.
- Les demandes pour ces fonds peuvent se faire après la présentation de la demande de subvention.
- Diriger à l'intention des artistes sourds et les artistes handicapés une séance de perfectionnement professionnel et de réseautage sur l'accès aux subventions et la création d'œuvres artistiques.
- Faire évaluer, pour la première fois, les demandes de subvention d'artistes sourds au programme Artistes sourds et handicapés – projets par un groupe d'évaluateurs composé entièrement de personnes sourdes.
- Financer pour la deuxième année le projet pilote visant à rendre les centres de production d'arts médiatiques autogérés plus accessibles aux artistes sourds ou handicapés.
- Soutenir la production d'exemples de réussite qui mettent en vedette les réalisations des artistes sourds ou handicapés en Ontario.

2017

En 2017, le Conseil des arts de l'Ontario a continué à se conformer aux exigences de la LAPHO et a pris un certain nombre d'initiatives liées à l'accessibilité, notamment les suivantes :

- Peaufiner la politique et le processus en matière de demande inclusive pour améliorer la manière dont le CAO reçoit les demandes d'adaptation et y réagit.
- Commencer à élaborer une politique sur les mesures d'adaptation pour les évaluateurs afin de faciliter à ces derniers l'exercice de leur fonction au CAO.
- Tenir une séance d'information sur la culture des personnes sourdes. Les sujets portaient entre autres sur l'histoire des personnes sourdes en Ontario, notamment leur expérience du système d'éducation, la culture et les communications, le cadre de référence des personnes sourdes – qui façonne le contexte des œuvres, concepts, thèmes et démarches des artistes sourds – ainsi que les difficultés auxquelles se heurtent les artistes sourds et les possibilités qui s'offrent à eux.

- Organiser des rencontres supplémentaires avec le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès, et continuer à recevoir des commentaires d'artistes sourds ou handicapés sur les politiques, programmes et services du CAO qui ont une incidence sur leur milieu.
- Consulter le milieu des personnes sourdes au sujet de l'élaboration d'une politique d'interprétation en langue des signes pour le CAO.
- S'associer au Centre de la culture des sourds et à Small Language Connections pour un programme qui comprend des ateliers sur la préparation d'une demande de subvention et des séances de mentorat à l'intention des artistes sourds.
- Soutenir la production d'un livret d'information sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et les subventions aux arts, livret publié par la Coalition d'action du POSPH.
- Mettre au point le Plan d'accessibilité pluriannuel 2018-2021, avec la contribution et la rétroaction du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès et du Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l'accès.
- Soumettre à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario un rapport attestant la conformité du CAO aux normes de la LAPHO.

Le plan d'accessibilité pluriannuel 2018-2021 du CAO

En vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), le CAO doit avoir un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit les mesures qu'il prévoit pour réduire ou éliminer les obstacles à l'accessibilité et pour se conformer à la législation ontarienne sur l'accessibilité, en précisant les délais dans lesquels il compte appliquer ces mesures. Le plan décrit les mesures à prendre pour répondre aux exigences d'accessibilité suivantes du RNAI qui s'appliquent à un organisme du secteur public de la nature et de la taille du CAO : les exigences générales, la norme pour le service à la clientèle, la norme pour l'information et les communications, et la norme pour l'emploi.

Comme le CAO n'est pas un fournisseur de services de transport, n'a pas de guichets libre-service et ne dispose pas d'espaces publics des types visés par la législation, son plan d'accessibilité pluriannuel ne couvre pas la norme pour le transport ni la norme pour la conception des espaces publics.

La plupart des exigences applicables en vertu de ces normes ont déjà été mises en vigueur de 2013 à 2017, et le CAO s'y est conformé. En outre, le CAO s'est conformé à la norme WCAG 2.0 (niveau AA) pour son site web bien avant l'échéance du 1^{er} janvier 2021 fixée par la LAPHO. Le CAO a ainsi rempli à ce jour toutes ses obligations découlant de la LAPHO.

Ce plan d'accessibilité pluriannuel actualisé indique comment le CAO continuera au cours des quatre prochaines années de traiter et d'éliminer dans ses politiques, programmes, processus et services les obstacles qui entravent l'accès et comment il continuera de soutenir les Ontariens sourds ou handicapés au-delà des exigences de la LAPHO, conformément aux documents qui encadrent ses activités, comme le plan d'équité et le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Dans l'éventualité où de nouvelles normes ayant une incidence sur les activités du CAO entreraient en vigueur, ou dans l'éventualité où de nouvelles exigences seraient introduites en vertu des normes de la LAPHO, le CAO actualisera ses politiques d'accessibilité et son plan d'accessibilité pluriannuel en conséquence.

Dans l'éventualité où le CAO entreprendrait entre 2018 et 2021, période couverte par ce plan, des activités qui élargiraient ses obligations de conformité en vertu du RNAI, il révisera son plan d'accessibilité en conséquence.

Processus de conception du plan

- Le CAO a examiné ses obligations législatives aux termes de la LAPHO et a constaté qu'il se trouve en situation de conformité, y compris en ce qui concerne l'exigence visant le niveau d'accessibilité du site web, exigence qui entrera en vigueur pour le CAO en 2021.
- Le CAO a tenu compte des suggestions formulées par le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès. Leurs recommandations forment la majorité des éléments du plan.
- La coordonnatrice en matière d'équité, de diversité et d'accessibilité du CAO a préparé une version préliminaire du plan en collaboration avec un groupe de travail du Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l'accès du CAO.
- Cette version préliminaire a été communiquée aux directeurs du CAO pour commentaires.
- La version préliminaire du plan du CAO a été soumise au Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès pour commentaires.

- La version finale du plan a été approuvée par les directeurs du CAO le 14 novembre 2017 et soumise par la suite au conseil d'administration à titre d'information.

Mesurer les résultats et rendre des comptes

Le CAO continuera d'appliquer les mesures de responsabilisation établies dans le plan d'accessibilité pluriannuel précédent.

- **Rapport annuel sur l'accessibilité :** À la fin de chaque année, le CAO préparera un rapport qui précisera s'il a atteint ses objectifs, respecté ses engagements et répondu aux exigences législatives pour l'année en question. Ce rapport sera affiché sur le site web du CAO et sera disponible sur demande dans des formats de substitution. Le rapport annuel du CAO comprendra également un compte rendu des réalisations de l'organisme en matière d'accessibilité.
- **Examen des commentaires :** Le CAO surveillera et évaluera les commentaires concernant l'accessibilité reçus pendant l'année et intégrera ces derniers dans son rapport annuel sur l'accessibilité. Tous les commentaires sur les

réalisations et les plans du CAO seront les bienvenus et seront utilisés dans notre planification continue de l'accessibilité.

- **Rapports périodiques :** Le CAO fera régulièrement un rapport au Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès lors de réunions qui se tiennent deux fois par an. Il sollicite activement les commentaires des membres du groupe et suit leurs instructions sur les questions pertinentes.
- **Collecte de données :** Le CAO recueillera par le biais de ses formulaires de demande de subvention des données d'auto-identification volontaire sur ses groupes prioritaires. Il rendra compte de son soutien aux artistes sourds ou handicapés par la publication de ses mesures de rendement ou par d'autres moyens, et les accompagnera de données comparatives sur la population de l'Ontario.

- **Révision du plan d'accessibilité pluriannuel :** Le CAO mettra éventuellement à jour son plan d'accessibilité pluriannuel en fonction des commentaires du public, des recommandations du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès, et de ses propres processus de planification et d'action en matière d'accessibilité. Il veille à se conformer aux échéanciers et aux exigences du RNAI, en prenant soin d'expliquer les raisons de tout changement apporté ou, s'il y a lieu, les raisons qui l'ont empêchés de réaliser certains engagements. Les révisions seront affichées sur le site web du CAO et seront disponibles dans des formats de substitution sur demande.

Détails du plan du CAO : stratégies et jalons

Les détails donnés ci-dessous décrivent les plans annuels du CAO pour répondre aux exigences d'accessibilité du RNAI afférent à la LAPHO et se conformer notamment à la norme pour le service à la clientèle, à la norme pour l'information et les communications, et à la norme pour l'emploi. Le plan, qui porte uniquement sur les exigences du RNAI s'appliquant au CAO, est organisé par norme, et chaque norme est suivie de jalons. La section « Autres engagements » donne des détails sur le soutien plus vaste apporté aux artistes sourds ou handicapés qui ne relève pas d'une norme législative particulière.

La norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Le CAO respecte la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle depuis son entrée en vigueur pour l'organisme en 2010. Il continuera comme par le passé d'assurer ce qui suit.

- Assurer aux nouveaux employés et aux bénévoles une formation sur le service à la clientèle accessible. Le CAO assure aussi aux employés et aux bénévoles en place une mise à jour de la formation.
- Offrir aux particuliers, sur demande, des aides à la communication ou des moyens de communication de substitution (interprétation LSQ/ASL, rencontre en personne ou par Skype, service de relais vidéo), en plus des communications par courriel, par téléphone, ou par l'intermédiaire de Nova, le système de subvention en ligne du CAO. Le CAO informe les personnes sourdes ou handicapées qui entrent en contact avec lui de ces différentes options de communication et suit leur préférence en la matière.
- Informer les candidats et d'autres parties intéressées de la possibilité de recevoir les renseignements et les services dans des formats de substitution.
- Pour chaque processus d'approvisionnement officiel, formuler la documentation de manière à informer les agents, contractuels et consultants qui participent au processus des exigences d'accessibilité du CAO en vertu de la LAPHO.
- Bien accueillir les personnes handicapées qui ont recours à des appareils fonctionnels, à des personnes de soutien ou à des animaux d'assistance, et former le personnel aux appareils fonctionnels disponibles dans les bureaux du CAO. Par exemple, les rencontres publiques auxquelles participent des artistes sourds ou handicapés,

comme les séances d'information ou les réunions des groupes d'évaluation, sont organisées de manière à tenir compte d'appareils fonctionnels, d'animaux d'assistance ou de personnes de soutien.

- Recueillir des commentaires sur les services du CAO et utiliser ces commentaires pour améliorer les services aux personnes sourdes ou handicapées. Le CAO recueille les commentaires par le biais du formulaire de commentaires en ligne, du processus d'évaluation, du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès, et de consultations officielles ou non officielles avec des artistes sourds ou handicapés. Il assure ou veille à assurer sur demande des formats accessibles et des aides à la communication qui permettent de faire des commentaires. Le CAO réagit rapidement aux plaintes et y répond dans le format demandé.
- Faire de son mieux pour que tous les services soient fournis dans des lieux accessibles.
- Afficher les avis appropriés en cas d'interruption des services d'accessibilité.
- Réviser et modifier au besoin la politique d'accessibilité pour le service à la clientèle.

- Veiller à ce que toute nouvelle politique de service à la clientèle tienne compte des principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances.

Le CAO s'engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.

2018

- Le CAO appliquera et communiquera sa politique sur le processus de demande adapté qui améliore l'accessibilité de Nova, le système de subvention en ligne. Cette politique précisera les modalités de communication et d'aide visant les artistes sourds ou handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation au cours du processus de demande.
- Dans le cadre de l'accessibilité du service à la clientèle, le CAO appliquera et communiquera sa politique sur le processus d'évaluation adapté, qui facilitera la participation aux groupes d'évaluateurs. Cette politique précisera les modalités de communication et d'aide visant les évaluateurs sourds ou handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation au cours

du processus d'évaluation. Elle comprendra aussi des lignes directrices sur l'adaptation du matériel d'appui dans des formats de substitution. Les évaluateurs potentiels seront informés du processus d'évaluation et des mesures d'adaptation disponibles avant de consentir à siéger à un groupe d'évaluateurs.

- Le CAO se rend compte que la nécessité de divulguer publiquement le nom des bénéficiaires de subventions pourrait constituer un obstacle pour certaines personnes handicapées qui font une demande de subvention. Le capacitisme, ou discrimination fondée sur le handicap, peut avoir un effet négatif sur les personnes handicapées qui ne tiennent pas à être publiquement identifiées comme telles. Le CAO examinera l'obligation de divulguer le nom des particuliers qui reçoivent une subvention des programmes destinés aux artistes sourds ou handicapés pour envisager la possibilité de mettre au point un processus qui respecte la confidentialité des bénéficiaires handicapés.

2019

- Le CAO compte élaborer et publier à l'intention des artistes sourds ou handicapés des ressources pour la préparation de demandes dans Nova. Ces ressources pourraient inclure des vidéos, des boîtes à outils et des ateliers conçus spécialement pour les artistes sourds ou handicapés.
- Le CAO sollicitera des commentaires sur les problèmes particuliers des candidats ayant une déficience cognitive.

2020

- Le CAO cherchera à établir des partenariats officiels avec des organismes et des collectifs qui travaillent dans le milieu des artistes sourds ou handicapés et dans des milieux connexes. Il peut soutenir les organismes qui renseignent les artistes sourds ou handicapés sur les programmes et l'aide à l'accessibilité du CAO, qui leurs mettent en contact avec des fournisseurs de services de soutien à l'accessibilité, qui leurs aident à rédiger des demandes de subvention ou qui leurs versent des subventions à titre de tiers recommandataires.

2021

- Le CAO continuera à appliquer mettre en œuvre les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations au terme de la norme pour le service à la clientèle de la LAPHO et de ses autres engagements en matière d'accessibilité du service à la clientèle.

La norme d'accessibilité de l'information et des communications

Lorsque le CAO organise une réunion ou une activité ailleurs que dans ses bureaux, il continuera de veiller à ce qu'elle se tienne dans des locaux sans obstacles. Il communiquera les procédures d'urgence et les options d'accessibilité ainsi que les mesures d'adaptation qui doivent être mises en place par le CAO ou par les responsables des locaux en question. S'il y a différents niveaux d'accessibilité dans une réunion ou une activité, le CAO en avisera le public dans des formats de substitution, comme il est tenu de le faire.

Le CAO a dressé une liste de locaux à Toronto qui répondent aux normes minimales d'accessibilité et qu'il pourrait utiliser. Il collaborera avec les participants sourds ou handicapés pour répondre à

leurs besoins d'adaptation lors de réunions qui se tiennent au CAO et en situation d'urgence. Il fournira sur demande des aides à la communication lors de réunions et d'activités.

Le CAO continuera de veiller à ce que tous les mécanismes de rétroaction soient accessibles aux personnes sourdes ou handicapées. Le CAO recueille notamment les commentaires par le biais du formulaire affiché sur son site web et les commentaires transmis aux membres du personnel ou aux membres du Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès. Le CAO veillera à fournir ou à faire fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication qui permettent de transmettre des commentaires. Il informera également le public des formats accessibles et des aides à la communication disponibles. Les commentaires seront recueillis par le Bureau de la direction, qui en fera rapport aux directeurs et au conseil d'administration.

Comme par le passé, le CAO assurera ou fera assurer aux personnes sourdes ou handicapées qui le demandent des informations dans des formats accessibles et des aides à la communication. Le CAO veillera à ce que les informations soient fournies en temps opportun et sans frais, et déterminera en consultation avec les intéressés l'aide ou le format qui leur convient le mieux.

Le CAO continuera d'informer le public des formats de substitution et des aides à la communication disponibles.

Il informera le public de manière proactive des nouveautés concernant les artistes sourds ou handicapés.

Le CAO s'engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.

2018

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Établir une politique d'interprétation LSQ/ASL en consultation avec des interprètes et avec le milieu des personnes sourdes. Cette politique s'appliquera aux communications publiques du CAO ainsi qu'à ses activités publiques (rencontres, réceptions et groupes d'évaluateurs).
- Traduire les parties essentielles du formulaire de demande de subvention en LSQ/ASL et les afficher sur son site web. D'autres parties du formulaire pourraient être offertes en LSQ/ASL sur demande.
- Établir un budget qui reflète la demande pour des vidéos en LSQ/ASL.
- Tâcher d'inclure dans son site web des images, des vidéos et des ressources qui représentent un plus large éventail d'artistes sourds ou handicapés.
- Établir à l'interne une liste de fournisseurs de formats de substitution et d'aides à la communication (interprètes LSQ/ASL, conversion de documents en formats de substitution, sous-titres, etc.) afin d'avoir accès à des ressources cohérentes, normalisées et vérifiées. Dans la mesure du possible, des personnes sourdes ou handicapées aideront à déterminer les critères d'admissibilité des fournisseurs et feront part de leurs commentaires sur la qualité des produits et des services de substitution.
- Tenir ses activités publiques uniquement dans des lieux accessibles.
- Examiner la possibilité de mettre au point un outil interne et de définir un rôle et un processus connexe pour coordonner la conversion en formats accessibles, pour assurer le contrôle de la qualité et pour vérifier la manière dont les services de soutien à l'accessibilité sont mis au point ou livrés.

2019

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Entreprendre une initiative dans le cadre de laquelle la Section des communications du CAO collaborera avec la coordonnatrice en matière d'équité, de diversité et d'accessibilité pour se familiariser davantage avec la culture et la langue des personnes sourdes et examiner les moyens d'incorporer ces connaissances dans les communications de l'organisme.
- Tâcher de faire évaluer par des personnes sourdes les demandes que des candidats sourds présentent en LSQ/ASL.
- Inclure dans le site web du CAO un plus grand contenu en LSQ/ASL, comme le contenu principal des programmes de subvention, l'information sur le processus d'évaluation et les modalités d'une demande de subvention.
- Tâcher d'inclure dans son site web des images, des vidéos et des ressources qui représentent un plus large éventail d'artistes sourds ou handicapés.
- Améliorer le mécanisme d'analyse de la rétroaction pour garantir que les commentaires reçus sont pris en compte dans la planification des questions d'accessibilité.

2020

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Consulter des organismes artistiques axés sur les pratiques des artistes sourds ou handicapés pour voir s'ils pourraient servir de tiers recommandataires supplémentaires.
- Consulter des artistes sourds ou handicapés au sujet du site web du CAO et de Nova, le système de subvention en ligne, particulièrement en ce qui concerne l'interaction avec les technologies accessibles, comme des lecteurs d'écran.
- Créer et mettre à la disposition du public une boîte à outils qui portera sur la préparation de demandes de subvention dans Nova et le processus d'évaluation qui l'accompagne. Cette boîte à outils accessible comprendra un contenu en LSQ/ASL et des exemples de demandes remplies. Elle sera diffusée selon un plan de communication ciblé.
- Mettre au point un outil interne et définir un rôle et un processus connexe pour coordonner la conversion en formats accessibles et les services de soutien à l'accessibilité, suite à l'étude de l'initiative menée en 2018.

2021

- L'obligation pour le CAO de se conformer au niveau AA de la norme WCAG 2.0 pour son site web et tout contenu affiché après le 1er janvier 2012 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Comme le nouveau site web du CAO est déjà conforme à cette norme, nous nous sommes acquittés de cette obligation bien avant la date limite de 2021 et continuerons d'actualiser le site web conformément aux exigences.
- Le CAO continuera d'appliquer les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la norme pour l'information et les communications de la LAPHO et aux autres engagements qu'il a pris en matière d'information et de communications accessibles.

La norme pour l'emploi

Le CAO continuera d'informer ses employés et le public des mesures d'adaptation mises à la disposition des demandeurs d'emploi handicapés tout au long du cycle d'emploi – recrutement, évaluation, sélection, fonctions du poste, gestion du rendement et réaffectation. Le CAO communique ces renseignements dans les offres d'emploi, l'invitation à une entrevue d'embauche, la lettre ou le contrat de travail, l'orientation des nouveaux employés et par l'intermédiaire de ses politiques.

La politique sur la norme d'emploi accessible du CAO donne des détails sur ce qui suit.

- Des renseignements sur le soutien prévu pour les employés handicapés, y compris les mesures d'adaptation liées à l'emploi.
- Les formats de substitution et les aides à la communication nécessaires pour permettre aux employés de faire leur travail et de recevoir les informations communiquées à tout le personnel.
- Des plans d'adaptation individualisés, y compris les renseignements sur les interventions d'urgence et le retour au travail, s'il y a lieu.
- La manière de prendre en compte les besoins en matière d'accessibilité dans la gestion du rendement, le développement de carrière, la promotion et la réaffectation.
- Les options de formation ou d'éducation accessible lorsqu'un employé ne peut pas assister à une conférence ou à un cours parce que ces derniers présentent des obstacles et ne répondent pas à ses besoins d'adaptation (le CAO cherchera une option de formation ou d'éducation accessible équivalente).
- La protection du caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé et les formats de communication

accessibles dont il a besoin. Le CAO discutera du partage de l'information concernant les besoins d'adaptation de l'employé avec ce dernier et les plans de communication se feront avec le consentement de l'employé. Tous les employés recevront des renseignements à jour chaque fois qu'il y aura dans les politiques existantes un changement portant sur les mesures d'adaptation de l'emploi qui tiennent compte des besoins d'adaptation d'un employé en raison d'un handicap.

Le CAO s'engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.

2018

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Faire auprès du personnel un sondage d'auto-identification. Le CAO reconnaît l'importance d'avoir des employés qui se déclarent comme sourds ou handicapés. Cette représentation est importante pour que l'organisme puisse être inclusif et ouvert à des personnes de différents milieux.
- Signaler la maîtrise de la LSQ et l'ASL comme atout ou exigence dans les descriptions de postes qui nécessitent un contact avec le public.
- Faire connaître également ses offres d'emploi auprès de réseaux, organismes, comptes de médias sociaux et fournisseurs de services qui ont des liens étroits avec les milieux des personnes sourdes ou handicapées.
- Essayer de formuler ses communications de recrutement (offres d'emploi publiées sur le site web et ailleurs, p. ex.) d'une manière qui exprime l'engagement du CAO à l'endroit de l'accessibilité, encourage un plus grand nombre de personnes sourdes ou handicapées à faire une demande (notamment en faisant appel à leur connaissance des pratiques artistiques ou au vécu des personnes sourdes ou handicapées), précise les exigences du processus de recrutement et indique les types de mesures d'adaptation disponibles lors du processus de recrutement. Le CAO compte modifier le processus de recrutement en conséquence.
- Actualiser le guide de l'évaluation du rendement à l'intention du superviseur pour élargir la section sur l'évaluation des besoins, des mesures d'adaptation et des aides en matière d'accessibilité.

2019

- Le CAO étudiera la possibilité d'avoir une personne-ressource spécialisée qui servirait de contact principal pour les artistes sourds ou handicapés et serait éventuellement capable de s'exprimer en langue des signes. Cela pourrait se faire en partenariat avec d'autres organismes.

2020

- Le CAO envisagera d'encourager les organismes artistiques à créer des emplois pour les personnes sourdes ou handicapées et de soutenir les organismes qui le font.

2021

- Le CAO continuera d'appliquer les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la norme pour l'emploi de la LAPHO et aux autres engagements qu'il a pris en matière d'accessibilité de l'emploi.

Approvisionnement

La politique d'approvisionnement établie par le CAO comprend des critères et des options d'accessibilité pour l'obtention ou l'acquisition de biens, de services ou d'installations. Cette politique se conforme aussi à l'exigence d'expliquer la décision du CAO dans tous les cas où il n'a pas été matériellement possible d'inclure les critères et les options d'accessibilité dans un projet d'approvisionnement.

Le CAO a inclus les clauses suivantes dans sa politique d'approvisionnement et dans chaque contrat et demande de proposition d'approvisionnement :

- Le CAO intègre des critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible. Il enregistre l'explication chaque fois que c'est possible et la fournit par écrit sur demande.
- Le CAO s'attend à ce que tout organisme ou particulier qui veut faire affaire avec lui cerne les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations et confirme leur conformité aux exigences de formation du Règlement sur les

normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vertu de la LAPHO. Le CAO tiendra compte de cette information dans son processus de sélection.

Le CAO s'engage à réaliser ce qui suit de 2018 à 2021 :

- Le CAO continuera d'appliquer les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la norme en matière d'approvisionnement de la LAPHO et aux autres engagements qu'il a pris en matière d'accessibilité dans ce domaine.

Formation

Le CAO assure à ses employés, à ses bénévoles et à d'autres personnes qui participent à l'élaboration de ses politiques une formation sur les exigences des normes d'accessibilité de l'Ontario et sur les dispositions du Code des droits de la personne de l'Ontario concernant les personnes sourdes ou handicapées. Le CAO veille également à ce que les autres personnes ou organismes chargés de fournir des services ou des installations en son nom aient une formation appropriée sur les normes d'accessibilité. Celles-ci comprennent la norme pour les services à la clientèle, la norme pour l'information et les communications, la norme pour l'emploi et les exigences générales du RNAI.

Le CAO continuera d'assurer cette formation aux nouveaux employés qui entrent à son service et, dans la mesure du possible, continuera à la documenter, en notant les dates et le nombre de personnes l'ayant suivie.

Le CAO offre aussi à son personnel une formation et des ressources sur différents sujets se rapportant aux personnes handicapées, entre autres une formation sur la manière de communiquer avec des personnes qui traversent une crise de santé mentale, une formation de sensibilisation aux réalités culturelles des personnes sourdes, une formation générale en matière d'équité, d'accès et de communication lors de l'administration des fonds de soutien à l'accessibilité du CAO.

Le CAO s'engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.

2018

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Assurer à son personnel une formation sur l'éthique du partenariat et l'appropriation culturelle concernant les pratiques des artistes sourds ou handicapés.
- Créer un plan visant à garantir que les formateurs en matière d'accessibilité et de

pratiques artistiques des personnes sourdes ou handicapées qui quittent l'organisme sont remplacés par des formateurs compétents prêts à assumer leurs fonctions.

2019

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Offrir aux membres pertinents du personnel des séances de formation en LSQ/ASL pour que les candidats et les bénéficiaires sourds aient un meilleur accès aux programmes et services du CAO.
- Créer à l'intention des employés, des bénévoles et des membres du conseil d'administration un plan de mise à jour de la formation sur les normes d'accessibilité.
- Assurer aux membres du personnel responsable de l'administration des subventions une formation sur la sélection d'évaluateurs handicapés et les moyens de veiller à ce que ces derniers bénéficient des conditions d'accessibilité nécessaires. Cela signifie qu'il faut notamment tenir compte de certains éléments lorsqu'on invite des évaluateurs sourds ou handicapés, prendre en compte les questions d'appropriation culturelle

et d'éthique du partenariat, comprendre la diversité et l'entrecroisement dans les pratiques des artistes sourds ou handicapés, et tenir compte d'autres considérations propres à la culture des personnes sourdes. Le CAO préparera et mettra à la disposition du personnel des ressources connexes.

2020 et 2021

- Le CAO continuera d'appliquer les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations en matière de formation aux termes de la LAPHO et de ses autres engagements liés à la formation.

Autres engagements

Le CAO dispose d'autres moyens que ceux mentionnés par le RNAI pour soutenir les artistes sourds ou handicapés. Le Conseil des arts de l'Ontario continuera notamment à :

- Maintenir son Comité responsable des pratiques des artistes sourds ou handicapés et de l'accès – comité interne où siègent des représentants de l'organisme entier – qui continuera à mettre en œuvre des initiatives pour soutenir les artistes sourds ou handicapés

et recommander des solutions aux problèmes auxquels ces artistes se heurtent.

- Maintenir le Groupe consultatif sur les pratiques des artistes sourds, des artistes handicapés et de l'accès. Ce groupe a été créé pour recueillir auprès d'artistes sourds ou handicapés qui connaissent le milieu et en ont une expérience pertinente des commentaires sur les enjeux et les nouveautés dans leur milieu, tout comme sur les obstacles auxquels ils se heurtent en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques du CAO.
- Assurer des fonds pour couvrir les frais d'accessibilité associés à la présentation d'une demande et à la réalisation d'un projet.
- Offrir des programmes de subvention conçus à l'intention des artistes sourds ou handicapés.

Le CAO s'engage à réaliser ce qui suit au cours des prochaines années.

2018

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Transférer à son budget de base les fonds du programme Artistes sourds et handicapés – projets.
- Veiller à mettre à la disposition du personnel pertinent des possibilités d'apprentissage continu (p. ex. groupe d'étude, formation) pour connaître les pratiques des artistes sourds ou handicapés en tant que discipline et secteur, comprendre leurs caractéristiques, leur apport, leurs enjeux ainsi que les obstacles et les besoins.
- Examiner les moyens d'accélérer le processus de demande de fonds de soutien à l'accessibilité (pour les demandes de subvention et les projets) et de le rendre plus efficace, vu que le délai d'attente peut représenter un obstacle pour les artistes sourds ou handicapés.
- Examiner la mesure dans laquelle il soutient les artistes sourds ou handicapés par l'intermédiaire de ses programmes de subvention et en faire rapport.

- Augmenter ses activités de sensibilisation auprès des artistes sourds ou handicapés et auprès des organismes qui les servent pour s'assurer que les artistes sourds ou handicapés sont au courant de tous les programmes de subventions.

2019

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Verser des fonds d'accessibilité à des organismes artistiques qui ne sont pas dirigés par des personnes sourdes ou handicapées mais qui travaillent avec ces artistes afin de contribuer au secteur. La priorité sera accordée aux organismes qui offrent à des artistes professionnels sourds ou handicapés l'occasion d'exercer leur art dans des conditions adaptées, les pratiques des artistes sourds ou handicapés faisant dans ce cas partie intégrante de la démarche artistique et des résultats esthétiques.
- Examiner différentes formes de programmes de subvention visant à augmenter son soutien aux artistes sourds ou handicapés.

- Soutenir davantage les possibilités de perfectionnement professionnel pour les artistes sourds ou handicapés. Il pourrait s'agir notamment de stages dans des organismes artistiques, de formation, de mentorat, de réseautage, et de collaborations/connexions internationales avec d'autres artistes sourds ou handicapés.

2020

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Encourager les organismes artistiques de l'Ontario à intégrer l'accessibilité dans leurs budgets de projets et de fonctionnement, et à indiquer comment ils intègrent l'accessibilité dans leurs programmes et services.
- Examiner les possibilités de partenariat avec des organismes communautaires pour aider les employeurs en ce qui concerne la formation en matière d'accessibilité dans les arts et les pratiques exemplaires connexes.

2021

Le Conseil des arts de l'Ontario s'est fixé les objectifs suivants :

- Inclure une ligne budgétaire sur les dépenses d'accessibilité dans ses demandes de subvention de projet et de fonctionnement, et inclure des questions sur l'accessibilité dans ses demandes de subvention.
- Continuer à se conformer aux exigences de la LAPHO et à remplir ses autres obligations en matière d'accès et d'inclusion des artistes sourds ou handicapés.

Plans et politiques d'accessibilité

Le CAO continuera à publier sur son site web un rapport annuel sur les progrès de ses initiatives en matière d'accessibilité.

Le CAO continuera d'actualiser sa déclaration d'engagement en matière d'accessibilité et ses politiques sur la manière dont il réalise ou compte réaliser ses objectifs d'accessibilité.

Le CAO actualisera ses politiques et son plan d'accessibilité pluriannuel s'il entreprend des activités qui élargissent le champ des exigences auxquelles il est tenu de se conformer en vertu du RNAI ou en réponse aux commentaires reçus par le biais de ses mécanismes de rétroaction.

Le CAO préparera un nouveau plan d'accessibilité pluriannuel pour 2022 et au-delà si la LAPHO l'exige. Ce plan pourrait éventuellement prendre une autre forme et être intégré soit au plan d'équité du CAO, soit à son prochain plan stratégique.

Conclusion

Le Conseil des arts de l'Ontario considère l'accessibilité comme un processus itératif qui se transforme au fil de son utilisation et de la rétroaction du public. Il invite donc les personnes sourdes ou handicapées à participer activement à ce processus au cours des quatre prochaines années du plan et au-delà.

Le CAO publiera ses progrès une fois par an pour faire savoir au public qu'il a respecté ses engagements et pour communiquer tout changement apporté au plan. Le CAO affichera le plan et les mises à jour annuelles sur son site web. L'objectif du CAO consiste à maintenir un plan intégré fondé sur la rétroaction et à rendre compte de ses activités à tous ceux qui demandent des subventions et utilisent ses services.

Il fera preuve de leadership en appuyant le milieu des arts en général dans ses initiatives d'inclusion et d'accessibilité, en insistant sur l'importance de l'accessibilité dans ses communications et en soulignant son engagement à l'endroit de l'accessibilité par ses actions, par ce plan-ci, et par le plan d'équité. Le CAO est déterminé à soutenir les artistes sourds ou handicapés et à contribuer à une culture des arts plus accessible, vu que ces efforts donneront lieu à une communauté artistique plus inclusive, plus dynamique et plus vibrante en Ontario.

Envoyez-nous vos commentaires

Pour nous faire part de vos commentaires sur la façon dont ce plan répond aux besoins des personnes sourdes ou handicapées, communiquez avec :

Kirsten Gunter, Directrice des communications
121, rue Bloor Est, 7^e étage
Toronto (Ontario) M4W 3M5
Téléphone : 416-969-7403 ou 1-800-387-0058,
poste 7403
Courriel : kgunter@arts.on.ca